MARBRERIE | *VOUS CONSEILLER*

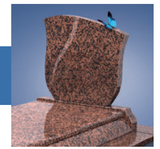

Monument inhumation Eptis
En granit Hellenium et Hellebore
Dimensions hors tout : 100 x 200 cm

Monument cinéraire MEDICIS
En granit Wisteria
Dimensions hors tout : 60 x 80 cm

Personnalisation et monuments sur-mesure.

Monument mixte ONIS
En granits Jaborosa et Hellebore
Dimensions hors tout : 100 x 200 cm

Les prix varient selon la dimension et la finition du monument, ainsi que de la couleur de son granit. Attention, chaque cimetière possède ses traditions ou son règlement. La présence d'une semelle peut ne pas être autorisée et la pose varie selon la nature du terrain et des difficultés de chaque cimetière. Granits selon disponibilité des blocs carrière. Modèles déposés. Visuels non contractuels.

Nos conseils

Le monument funéraire matérialise la dernière demeure du défunt. C'est l'endroit où les proches et la famille peuvent venir se recueillir, célébrer sa mémoire et exprimer des choses personnelles. **Choisir un monument, c'est choisir une forme, un ou plusieurs matériaux, des inscriptions,** en tenant compte des contraintes du cimetière, des fondations, du budget, du délai.

Peut-être avez-vous déjà des idées sur ce que vous souhaitez, ou au contraire sur ce que vous ne voulez pas. Avec l'aide d'un marbrier funéraire, **nous vous accompagnons dans le choix de votre monument funéraire** : la semelle, le soubassement, la pierre tombale, la stèle, les gravures, et les motifs personnalisés.

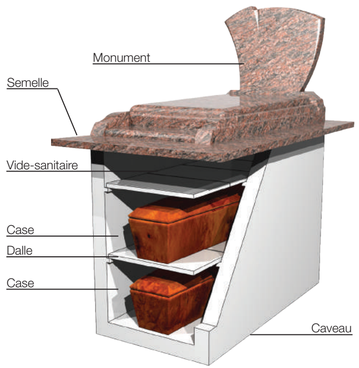

Nous ne faisons pas un métier mais, des métiers qui, par-delà des compétences, doivent s'exercer dans un **devoir d'humanité**. Ce service sur-mesure c'est, pour nous professionnels du funéraire, l'**expression d'un hommage généreux à la personne et un soutien aux familles dans leur processus de deuil**.

Le Choix Funéraire c'est l'enseigne qui constitue le **premier réseau de pompes funèbres et marbriers indépendants** avec **700 points d'accueil** en France.

Le Choix Funéraire, c'est une éthique professionnelle qui s'est toujours attachée à la fiabilité et à la **personnalisation de nos prestations**, à **l'exigence en termes d'accompagnement et de conseils**.

Nous devons cette qualité à **chacun des membres de notre équipe et nous en sommes tous responsables**. Nous y voyons le préalable de la confiance que tant de familles nous accordent.

Affiliée au réseau Le Choix Funéraire, les **ETS DULUARD** vous garantissent un **service local et personnalisé**. Mais si cette indépendance fait la différence, la puissance de sa marque permet de vous offrir des **produits de qualité aux meilleurs prix.**

- ***Permanence 7j/7, 24h/24***
- ***Transport de corps toute distance***
- ***Cérémonies personnalisées***
- ***Démarches administratives...***

LE CHOIX FUNERAIRE
LE CHOIX DE LA VIE

Permanence 7j/7 24h/24

ETS DULUARD

www.duluard.fr
accueil@duluard.fr

Obsèques
Marbrerie
Prévoyance
Fleurs et ornements

LE MANS SUD RUAUDIN
ZA des Hunaudières - 72230
Tél. **02 43 500 700**
N° hab.13 72 125 - Siret 313 182 503 00042 - N° Orias 0702419 9

LE MANS NORD COULAINES
Bd de la 1re Division Française - 72190
Tél. **02 43 740 700**
N° hab. 11 72 166

CHÂTEAU-DU-LOIR
14 rue des Vertolines - 72500
Tél. **02 43 44 01 60**
N° hab. 14 76 65

LA SUZE-SUR-SARTHE
Route du Mans - 72210
Tél. **02 43 77 23 23**
N° hab. 15 72 79

LE GRAND-LUCÉ
11 rue de la Paix - 72150
Tél. **02 43 72 78 49**
N° hab. 15 72 154

ECOMMOY
3 rue de la Charité - 72220
Tél. **02 43 42 12 51**
N° hab. 14 72 58

MAYET
Avenue du 14 Juillet - 72360
Tél. **02 43 42 12 51**
N° hab. 14 72 57

Ne pas jeter sur la voie publique

Images utilisées avec l'accord de licence shutterstock.com

PREMIER RÉSEAU FRANÇAIS DE POMPES FUNÈBRES ET DE MARBRIERS INDÉPENDANTS

OBSÈQUES | *VOUS ACCUEILLIR ET VOUS ACCOMPAGNER*

Implantés depuis de nombreuses années dans la Sarthe, les **établissements Duluard** vous guident pas à pas dans vos démarches. **Respect, dignité, discrétion et professionnalisme** sont les maîtres-mots qui caractérisent cette **entreprise**.

Leur différence, c'est l'humanité et l'implication de leurs équipes. Elles vous conseillent et réalisent vos demandes, des plus simples aux plus personnelles, toujours au prix juste.

Chaque collaborateur des **ETS DULUARD** est là pour vous accueillir, **vous conseiller et gérer les priorités**. Par ce devoir d'écoute, ils vous guident et répondent à vos besoins selon votre budget. Un devis clair et précis vous est remis.

Organisation complète des obsèques :

- Démarches administratives
- Accès à toutes chambres funéraires
- Transport toute distance
- Grand choix de cercueils et urnes
- Avis d'obsèques dans la presse
- Construction de caveau
- Cérémonies personnalisées
- Permanence 7j/7, 24h/24

Comment se déroulent des obsèques ?

- Une personne de la famille est désignée pour pourvoir aux funérailles du défunt en respectant ses volontés.
- Les familles sont libres du choix de leur opérateur funéraire qui peut organiser les obsèques sur tout le territoire en ayant accès à toutes les chambres funéraires.
- Les familles peuvent demander plusieurs devis et comparer les prix, les produits, les prestations, les structures, l'accueil et le professionnalisme des différents opérateurs funéraires.
- Le devis et un bon de commande doivent être signés par la famille avant l'organisation des obsèques.
- Les obsèques s'organisent en 4 étapes : les démarches administratives avant et après les obsèques, le recueillement, l'hommage, le souvenir.

Le saviez-vous ?

L'inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. Elle a lieu le plus souvent dans un cimetière.

Dans un cimetière : l'autorisation d'inhumation est à demander au maire de la commune du cimetière choisi.

Le défunt peut être inhumé dans les cimetières suivants :

- celui de la commune où le défunt habitait,
- celui de la commune où le défunt est décédé,
- celui où est situé le caveau de famille.

Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale.

La crémation

La crémation consiste à réduire le corps en cendres. Elle se déroule dans un crématorium. Les cendres peuvent avoir les destinations suivantes :

- inhumation de l'urne dans une sépulture,
- dépôt de l'urne dans un columbarium,
- scellement de l'urne sur un monument funéraire,
- dispersion des cendres dans l'espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir),
- dispersion en pleine nature.

Concernant la dispersion des cendres en pleine nature, elle est autorisée en pleine mer mais peut être interdite sur les cours d'eau (se renseigner auprès de la mairie de la commune concernée). **Une déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt est nécessaire. Un registre, à la mairie, indique l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion des cendres.**

PRÉVOYANCE | *POUR SOULAGER VOS PROCHES*

Pourquoi souscrire un contrat obsèques ?

■ **Les conseils d'un véritable professionnel du funéraire**

Les contrats Le Choix Funéraire vous permettront, grâce à l'accompagnement d'un conseiller, de définir avec précisions vos dispositions funéraires et l'établissement de vos volontés.

■ **Le respect de vos volontés**

Votre opérateur funéraire s'engage à veiller, le moment venu, à la réalisation de vos obsèques, dans le respect de vos volontés essentielles.

■ **La tranquillité pour vos proches : leur éviter une charge financière et les soulager dans l'organisation des obsèques.**

■ **Des financements adaptés.**

■ **Revalorisation des garanties, chaque année.**

■ **Pas d'obligation de répondre à un questionnaire médical ou de se soumettre à un examen préalable.**

La prise en charge des frais d'obsèques

C'est la personne qui a signé le devis, la commande et qui organise les obsèques, qui est reponsable du paiement de la facture des frais d'obsèques. Quels sont les modes de paiement ?

- un **contrat obsèques :** si le défunt avait contracté ce type de contrat, l'opérateur funéraire contacte l'organisme d'assurances pour connaître le montant du capital garanti ;
- un **compte bancaire du défunt :** prélèvement autorisé accordé à la famille par l'établissement financier **dans la limite de 5000 €** (versés directement à l'entreprise de pompes funèbres) ;
- un **contrat d'assurance vie** ou une **assurance obsèques** du défunt ;
- une **mutuelle complémentaire** ;
- le **capital décès versé par la Sécurité sociale** : si le défunt avait une activité professionnelle ou était au chômage, la famille doit en faire la demande à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- la **succession** : le notaire peut demander une prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de 1500 €, demande signée par les cohéritiers de premier rang. Cette somme pourra être déduite de l'actif successoral ;
- la famille verse un **acompte de 30% à la commande** et le solde à réception de la facture.